

# VILLE DE TOULON - AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

## UN PATRIMOINE À PRÉSERVER ET À TRANSMETTRE !



Tout le monde peut le constater, Toulon est une ville qui avance, qui améliore le quotidien de ses habitants et qui travaille à son avenir.

Mais que serait notre futur si nous n'avions pas à l'esprit la nécessité de préserver et de transmettre aux nouvelles générations notre passé historique, notre environnement naturel et notre patrimoine architectural ?

Car notre force, c'est aussi notre identité, une identité qui se lit dans nos quartiers comme dans notre centre ancien, riche d'une diversité que nous avons le devoir de conserver et de mettre en valeur.

Toulon protège aujourd'hui ce patrimoine urbain à travers un document stratégique : l' Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il impose des règles de construction exigeantes en terme de qualité du bâti sur le grand centre ville. Son périmètre retrace l'histoire architecturale et urbaine de Toulon à travers ses bâtiments, ses éléments architecturaux, ses vues et perspectives, ses monuments et ambiances. Autant d'éléments qui contribuent à l'identité, à l'authenticité et à l'originalité de Toulon.

Il s'agit surtout d'envisager les évolutions de notre patrimoine de manière qualitative afin de l'adapter aux exigences modernes

et d'y intégrer une dimension de développement durable. Ce nouveau dispositif permet de prévenir les mauvaises techniques de réhabilitation, de maîtriser les extensions et évolutions du bâti tout en apportant des réponses appropriées à la dégradation du patrimoine architectural.

Hubert Falco  
Maire de Toulon



# PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

## LE SECTEUR VIEILLE VILLE

comprend le cœur de la cité circonscrit dans le tracé des fortifications Henri IV, autour de l'ancien couvent des Frères Prêcheurs et de la Cathédrale, le tissu médiéval et les extensions du XVIII<sup>ème</sup> autour de la place d'Armes.

## LE SECTEUR HAUTE VILLE

correspond au tissu de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup>, tissu haussmannien, régulier, avec une écriture architecturale homogène, composé autour du boulevard de Strasbourg et de la place de la Liberté.

## LE SECTEUR COMPOSÉ

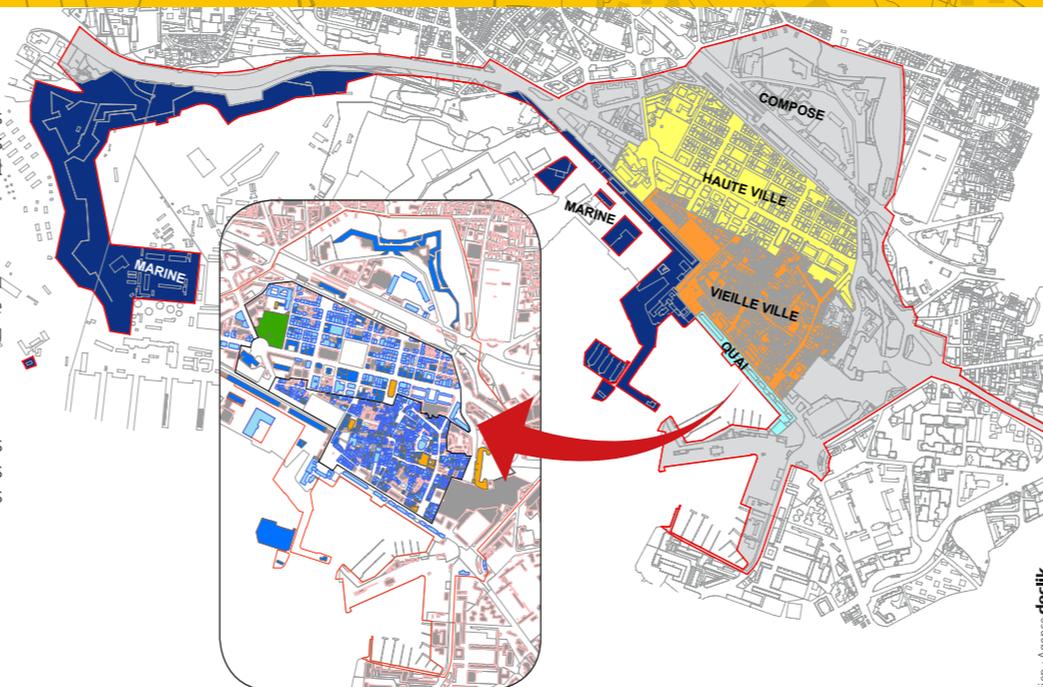
intègre des espaces hétérogènes accompagnant les secteurs historiques. Il comprend aussi les espaces permettant de mettre en valeur les ouvrages apparents et les vues sur la vieille ville et le grand paysage.

## LE SECTEUR QUAI

porte sur l'avenue de la République et la Frontale.

## LE SECTEUR MARINE

reprend une partie de l'emprise de l'arsenal ainsi que les périmètres comportant des éléments patrimoniaux intéressants sur le périmètre de la Base Navale.



- Périmètre AVAP
- Bâtiment classé ou inscrit
- Bâtiment d'intérêt patrimonial majeur
- Bâtiment d'intérêt patrimonial secondaire
- Jardin inscrit au titre des Monuments Historiques
- Secteurs Vieille Ville et Haute Ville

Réalisation : Agence **decilik**

# VILLE DE TOULON - AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

UN OUTIL POUR PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE



## QU'EST-CE QU'UNE AVAP ?

L'AVAP est un document élaboré conjointement par la Ville, l'Etat et les acteurs du périmètre concerné dans le but de protéger et valoriser le patrimoine dans le respect du développement durable.

Le périmètre retenu est celui inclus dans les anciens remparts Napoléon III, divisé en 5 secteurs.

Un règlement opposable encadre les projets de construction/démolition/transformation des bâtiments, des espaces paysagers ou des espaces publics en fonction :

- du secteur dans lequel il se situe
- de son intérêt patrimonial

Projet de la Médiathèque (incluant la Chapelle) réalisé par l'agence VEZZONI & Associés  
Projet de paysage (Jardin Alexandre 1<sup>er</sup> notamment) réalisé par l'agence HYL HANNETEL et YVER



# VOTRE BÂTIMENT N'EST PEUT-ÊTRE PAS CLASSÉ, INSCRIT OU IDENTIFIÉ COMME ÉDIFICE À PROTÉGER, MAIS IL SE SITUE DANS L'AVAP

## VOUS AVEZ UN PROJET

### EFFETS DE L'AVAP

- Tous les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une autorisation.
- Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP doit se conformer au règlement de l'AVAP, ainsi qu'à celui du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Tout dossier de demande doit contenir impérativement une notice présentant la description des matériaux utilisés et les modalités d'exécution de ces travaux.
- L'avis motivé de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire quel que soit le régime d'autorisation des travaux.

### GLOSSAIRE

DP : Déclaration Préalable de Travaux  
PC : Permis de Construire  
AST : Autorisation Spéciale de Travaux

**1** Vous souhaitez : effectuer un ravalement de façade, une réfection de toiture ou changer vos menuiseries et/ou vos volets

**Vous devez déposer en mairie :** une Déclaration Préalable de Travaux



**2** Vous souhaitez : effectuer une réfection de devanture commerciale

**Vous devez déposer en mairie :** une Déclaration Préalable de Travaux



**3** Vous souhaitez : changer la destination d'un local

**Vous devez déposer en mairie :** une Déclaration Préalable de Travaux voire un Permis de Construire si la façade ou les structures porteuses sont modifiées.



**4** Vous souhaitez : construire, surélever, agrandir, réhabiliter un bâtiment

**Vous devez déposer en mairie :** un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable de Travaux suivant l'importance et la nature des travaux.



**5** Vous souhaitez : créer ou modifier une enseigne

**Vous devez déposer en mairie :** une demande d'autorisation d'enseigne



**6** Pour toute modification ou création dans les espaces publics ou privés (mobilier urbain, éclairage public, rampe d'accès PMR, aménagements paysagers, mise en lumière, signalétique, ...)

**Vous devez déposer en mairie :** une Autorisation Spéciale de Travaux



### CONTACTS

#### POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET DÉPÔT DE DOSSIER :

DP, PC, AST

- SERVICE DROIT DES SOLS  
Hôtel de Ville  
Avenue de la République - 10<sup>e</sup> étage  
83000 TOULON  
04 94 36 30 70  
Accueil du public du Lundi au Vendredi de 8 H 30 à 11 H 45

#### ENSEIGNES

- SERVICE RECOUVREMENT DES TAXES DU DOMAINE PUBLIC  
Direction des Affaires Juridiques  
Espace Culturel des Lices  
Bd du Commandant Nicolas  
83000 TOULON  
04 94 36 86 31

#### POUR TOUTES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET CONSEILS LIÉS À L'AVAP :

- ARCHITECTE CONSEIL  
Hôtel de Ville  
Avenue de la République - 10<sup>e</sup> étage  
sur rendez-vous 04 94 36 33 39

Le règlement et les cartographies de l'AVAP sont consultables sur le site Internet de la Ville de Toulon : [www.toulon.fr](http://www.toulon.fr) rubriques « Mon Toulon Pratique » puis « Urbanisme » et « AVAP »